



**INFORMATION · INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG · INFORMATION MEMO · NOTE D'INFORMATION
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ · NOTA D'INFORMAZIONE · TER DOCUMENTATIE**

Brussels, January 1983.

TOWARDS A NEW INTERNATIONAL SUGAR AGREEMENT

The Commission has repeatedly emphasized that the European Community is ready and willing to join an improved International Sugar Agreement. Following the decision of the International Sugar Council in November 1982 to ask UNCTAD to arrange a plenary conference in Geneva next May for the purpose of negotiating a new agreement, the Commission has now requested the EEC Council for authority to participate in the forthcoming negotiations for a new agreement which the Community could join.

It was at its October 1981 session that the Council indicated the Community's willingness to participate in a new and improved ISA, and to that end asked the Commission to explore the possibilities of cooperation with the ISC. Since December 1982 the Commission has been taking part as a full member in the work of the Preparatory Committee set up to prepare for the planned negotiating conference.

The need for a more effective agreement

The Community will approach the forthcoming negotiations as an exporting country. In this capacity the Community has a strong interest in seeing the negotiations culminate in an effective agreement. It is generally admitted that the existing agreement is ineffective and unsatisfactory, and not just because the Community has remained outside. That is why the present members want a new agreement in which the EEC would participate, and which could come into force in January 1984, a year before the 1977 agreement is due to expire.

The Commission considers that the new agreement should lay down essentially the same objectives as the present one. These include stability of price and supplies, if possible an expansion of trade, priority for the developing countries, and better coordination of marketing policies.

The Commission proposes that the objectives of the agreement to be negotiated should be achieved by a combination of measures which would be differentiated according to the importance of the participating countries:

./.

- the major exporters and developed importing countries would establish a system of nationally-held buffer stocks, in other words they would undertake collectively to regulate the market when necessary by accumulating or releasing national stocks in a coordinated operation;
- the middle-rank exporters would have export quotas backed up by limited undertakings on stocks, as under the present agreement, though the export quotas would have to be fixed at more realistic levels than provided for at present;
- the small exporters would be free to sell all the sugar they produce up to a ceiling to be determined.

The aim would be to see that the market could move freely between a certain price bracket. Stocking or destocking operations and the introduction or removal of quotas, accompanied if necessary by auxiliary measures to control supply and demand, would be decided on when necessary to deal with crises and ensure a return to price stability as soon as possible.

This is where the 1977 agreement has proved so ineffective. In the five years following the entry into the force of the agreement in January 1978, the prices on the world market were within the accepted range for only 12 months. Indeed, the market has undergone two upheavals: in 1980, when the release of special stocks proved insufficient to prevent prices rising to double the agreed ceiling of 21 cents per pound, and in 1981/82 when it proved impossible to cut export quotas enough to support prices at an acceptable level, with the result that prices slumped to less than half the agreed floor price of 13 cents per pound. Indeed, the export regulation machinery set up by the 1977 Agreement actually produced quotas well above actual world demand, or even the export capacity of some of its members. This is why the Commission considers that in the new agreement, the main instrument for stabilising the international sugar market should be the proposed system of coordinated stocking measures by the major sugar exporters including the EEC, who together account for some 80% of world trade.

In addition, the Commission proposes that the new agreement should also deal with other weaknesses in the present agreement:

- greater participation by developed importing countries in the market stabilisation machinery;
- consideration of sugar substitutes such as isoglucose which have taken an increasing share of the sweeteners market in developed importing countries;
- overall market transparency, including not just the special arrangement for EEC imports from the ACP countries but also the special arrangements for Cuba and the COMECON countries.

**INFORMATION · INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG · INFORMATION MEMO · NOTE D'INFORMATION
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ · NOTA D'INFORMAZIONE · TER DOCUMENTATIE**

Bruxelles, janvier 1983

VERS UN NOUVEL ACCORD INTERNATIONAL SUR LE SUCRE

A diverses reprises, la Commission a souligné que la Communauté européenne est disposée à souscrire à un accord international amélioré sur le sucre. A la suite de la décision du Conseil international du sucre en novembre 1982, de prier la CNUCED d'organiser une conférence plénière à Genève au mois de mai prochain afin de négocier un nouvel accord, la Commission a demandé au Conseil de la CEE à être habilitée à participer aux prochaines négociations en vue de l'élaboration d'un nouvel accord auquel la Communauté pourrait adhérer.

C'est lors de sa session d'octobre 1981 que le Conseil a fait part du désir de la Communauté de participer à un nouvel accord international amélioré sur le sucre et a demandé, à cette fin, à la Commission d'explorer les possibilités de coopération avec le C.I.S. Depuis le début du mois de décembre 1982, la Commission prend part, en tant que membre à part entière, aux travaux du comité préparatoire institué afin de préparer la conférence de négociation envisagée.

La nécessité d'un accord plus efficace

Dans les prochaines négociations, l'approche de la Communauté sera celle d'un pays exportateur. A ce titre, l'intérêt majeur de la Communauté est de voir les négociations déboucher sur un accord efficace.

Il est généralement admis que l'accord existant est inefficace et peu satisfaisant, ce qui ne s'explique pas uniquement par le fait que la Communauté n'y ait pas participé. C'est la raison pour laquelle les membres actuels souhaitent la conclusion d'un nouvel accord auquel participerait la CEE et qui entrerait en vigueur en janvier 1984, un an avant l'expiration prévue de l'accord de 1977.

La Commission estime que le nouvel accord devrait définir essentiellement les mêmes objectifs que l'accord actuel. Ces objectifs sont la stabilité des prix et d'approvisionnement, si possible une expansion des échanges, la priorité donnée aux pays en développement et une meilleure coordination des politiques de commercialisation.

La Commission propose de réaliser les objectifs de l'accord à négocier en combinant des mesures différenciées en fonction de l'importance des pays participants:

- Les principaux exportateurs et les pays développés, importateurs établiraient un système de stocks régulateurs au niveau national; en d'autres termes, il s'engageraient collectivement à régulariser le marché au besoin en accumulant ou en libérant les stocks nationaux dans le cadre d'une opération coordonnée;

./.

- les exportations d'importance moyenne disposeraient de quotas d'exportation complétés par des engagements limités sur les stocks, comme dans le cadre du présent accord, bien que les quotas d'exportation devraient être fixés à un niveau plus réaliste que celui prévu actuellement;
- il serait loisible aux petits exportateurs de vendre tout le sucre qu'ils produisent à concurrence d'un plafond à fixer.

Le but devrait être de veiller à ce que le marché puisse évoluer librement dans le cadre d'une certaine fourchette de prix. Les opérations de stockage ou de déstockage, ainsi que l'adoption ou la suppression de quotas assorties, au besoin de mesures accessoires destinées à contrôler l'offre et la demande, seraient décidées au moment opportun pour faire face aux crises et assurer, dès que possible, un retour à la stabilité des prix.

C'est là que l'accord de 1977 s'est révélé tout à fait inefficace. Au cours des cinq années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'accord en janvier 1978, les prix du marché mondial ne sont restés dans les limites convenues que pendant douze mois. En effet, le marché a subi deux bouleversements: en 1980, année où la libération de stocks spéciaux s'est avérée insuffisante pour empêcher la hausse des prix d'atteindre le double du plafond convenu (21 cents la livre) et en 1981/82, époque où il s'est avéré impossible de réduire suffisamment les quotas d'exportation pour soutenir les prix à un niveau acceptable de sorte qu'ils se sont effondrés jusqu'à un niveau inférieur à la moitié du prix plancher convenu (13 cents la livre). En fait, le dispositif de régularisation des exportations établi par l'accord de 1977 a donné des quotas bien supérieurs à la demande mondiale réelle, voire à la capacité d'exportation de certains de ses membres. C'est pourquoi la Commission estime que, dans le nouvel accord, le principal instrument de stabilisation du marché international du sucre doit être le système proposé de mesures coordonnées de stockage par les principaux exportateurs de sucre, y compris la CEE, qui ensemble représentent quelque 80 % des échanges mondiaux.

De plus, la Commission propose que le nouvel accord remédie à d'autres faiblesses de l'accord actuel :

- une plus grande participation des pays développés importateurs au mécanisme de stabilisation du marché;
- la prise en considération des détritrus du sucre, tels que l'isoglucose, qui ont pris une part croissante du marché des édulcorants dans les pays importateurs;
- une transparence globale du marché, portant non seulement sur l'accord spécial applicable aux importations communautaires en provenance des pays ACP, mais également sur les arrangements spéciaux pour Cuba et les pays du COMECON.